

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2019.

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD

Absent excusé : Jean-Luc RIDARD

Votes à main levée.

Sommaire

2019-015 : Projet parc éolien : constitution d'un groupe de travail : avis du conseil municipal. Page 1

2019-016 Bar restaurant : autorisation signature du bail commercial. Page 2

2019-017 : Bar restaurant : autorisation signature de l'acte de location gérance du fonds de commerce. Page 3

2019-018 : Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie : autorisation signature. Page 3

2019-019 : Lancement du dispositif « Argent de poche » : année 2019. Page 4

2019-020 : Dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) : avis du conseil municipal. Page 4

2019-021 : Intercommunalité : transfert compétence « Eau-Assainissement-Collectif » à la Communauté de communes de Brocéliande. Page 5

2019-022 : Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal (GAEC de la Métairie Neuve- Plélan- le- Grand). Page 6

2019-023 : Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal (GAEC de l'Épinay-Guer). Page 6

Questions diverses. Page 6

2019-015 : Projet parc éolien : constitution d'un groupe de travail : avis du conseil municipal.

La société QUADRAN, héritière du parc éolien, a pour projet d'implanter 4 éoliennes supplémentaires sur la commune.

Le projet d'extension avait été présenté par QUADRAN aux membres du conseil municipal au mois de septembre 2018.

A ce jour, une nouvelle présentation a été faite par QUADRAN et par l'agence TACT en charge de la communication du projet afin de faire le point sur la méthodologie utilisée et sur l'avancée des différentes études environnementales et de l'étude acoustique.

Dans le cadre d'une démarche d'information et de concertation de la population, l'agence TACT propose de constituer un groupe de travail de 10 à 15 personnes composées notamment d'élus, de

riverains, d'acteurs associatifs. L'objectif est de construire un projet au bénéfice du territoire en vue de rédiger une charte de bon voisinage.

Régis BERTHAULT souligne que la constitution de ce groupe de travail reporte la responsabilité du décideur aux participants. Il aurait dû être constitué en amont lors du pré projet et non à l'édification.

Les échanges entre les élus concluent que ce travail de communication permettra, en cas d'implantation du parc éolien, de le réaliser dans de bonnes conditions. La formation de ce groupe de travail donnera ainsi la possibilité à chacun de s'exprimer, d'accompagner le projet, voire de l'améliorer et ainsi apporter des éléments d'appréciation lors de la décision finale du conseil municipal.

Monsieur le Maire est favorable à cette constitution apportant ainsi un lieu encadré pour s'exprimer. Les comptes rendus de réunion seront ainsi diffusés aux habitants, sans préjugés de la position du conseil municipal sur le projet.

Après délibération, une voix contre, neuf voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'accepter la constitution d'un groupe de travail pour le nouveau projet de parc éolien sur la commune de Maxent.

2019-016 Bar restaurant : autorisation signature du bail commercial.

L'acte de bail commercial entre le bailleur, représenté par Jean-Michel SALMON et par Philippe SAMON, et le preneur, représenté par la commune de Maxent, a été transmis par Maître PICHEVIN de Plélan-le-Grand pour la location du bar restaurant situé 3 place du roi Salomon à Maxent.

La partie du bâtiment à usage commercial comprend :

Hall commun- Bar - Salle de restauration – SAS – Palier - Patio couvert - Nouvelle chaufferie – Réserve - WC PMR – WC – Cuisine - Boutique.

Petite cour au sud avec puits.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 15 avril 2019, pour se terminer le 14 avril 2028. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 700,00€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature du bail commercial, établi par Maître PICHEVIN de Plélan- le-Grand, d'une durée de neuf années à compter du 15 avril 2019 entre le bailleur, représenté par Jean-Michel SALMON et par Philippe SAMON, et le preneur, représenté par la commune de Maxent, pour la location du bar restaurant situé 3 place du roi Salomon à Maxent. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 700,00€TTC.
- De l'autoriser à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature du bail commercial, établi par Maître PICHEVIN de Plélan- le-Grand, d'une durée de neuf années à compter du 15 avril 2019 entre le bailleur, représenté par Jean-Michel SALMON et par Philippe SAMON, et le preneur, représenté par la commune de Maxent, pour la location du bar restaurant situé 3 place du roi Salomon à Maxent. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 700,00€TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2019-017 : Bar restaurant : autorisation signature de l'acte de location gérance du fonds de commerce.

L'acte de la location gérance du fonds de commerce du bar restaurant tabac dépôt de journaux jeux, situé 3 place du roi Salomon à Maxent, entre le loueur, représenté par la commune de Maxent, et le locataire gérant, représenté par Sébastien CARADEC, a été établi par Maître PICHEVIN de Plélan-le-Grand.

La location gérance est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 15 avril 2019, pour se terminer le 14 avril 2028.

Le montant du loyer est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 700,00€TTC.

Monsieur Régis BERTHAULT s'interroge sur la résiliation de la location gérance si défaillance du gérant. Monsieur le Maire lui confirme que cette situation est bien prévue.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature de l'acte de location gérance du fonds de commerce du bar restaurant tabac dépôt de journaux jeux, situé 3 place du roi Salomon à Maxent, entre le loueur, représenté par la commune de Maxent, et le locataire gérant, représenté par Sébastien CARADEC. L'acte a été établi par Maître PICHEVIN de Plélan-le-Grand. La location gérance prend effet au 15 avril 2019 pour un loyer mensuel de 700,00€TTC.
- De l'autoriser à signer l'acte de la location gérance et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature de l'acte de location gérance du fonds de commerce du bar restaurant tabac dépôt de journaux jeux, situé 3 place du roi Salomon à Maxent, entre le loueur, représenté par la commune de Maxent, et le locataire gérant, représenté par Sébastien CARADEC. L'acte a été établi par Maître PICHEVIN de Plélan-le-Grand. La location gérance prend effet au 15 avril 2019 pour un loyer mensuel de 700,00€TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de la location gérance et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2019-018 : Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie : autorisation signature.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il convient de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie à l'exception de ceux placés en domaines privés.

Une convention est proposée par la SAUR pour une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

La mission comprend :

-Un inventaire initial de l'ensemble du parc des poteaux et bouches d'incendie avec un minimum d'un tiers du parc chaque année.

-Une visite périodique et d'entretien.

-La fourniture d'un rapport à chaque facturation.

La prestation est facturée :

-49,00€HT par poteau incendie visité.

-35,90€HT par puisard visité.

- 80,00€HT pour la réception d'un nouveau poteau ou bouche incendie.

-la fourniture des pièces détachés et montage/démontage sur bon de commande suivant un bordereau de prix joint en annexe de la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention conclue pour une durée de trois ans (renouvellement possible deux fois).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la SAUR conclue pour une durée de trois ans (renouvellement possible deux fois) pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

2019-019 : Lancement du dispositif « Argent de poche » : année 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le dispositif « Argent de poche ».

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, encadrée et indemnisée.

Les missions sont d'une durée de 3h30, avec une demi-heure de pause, rémunérées sur la base de 5€ de l'heure, soit 15 € la mission.

Chaque jeune peut réaliser 5 missions au maximum.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Maxent. Les missions s'effectueront sur la période d'été 2019.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pour la période d'été 2019.
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15€ la mission avec un maximum de 5 missions.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après délibération, dix voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pour la période d'été 2019.
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15€ la mission avec un maximum de 5 missions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour information, Madame Isabelle COUQUIAUD précise que le premier forum job d'été organisé par la Communauté de communes de Brocéliande, le samedi 16 mars à Paimpont, a été une vraie réussite (250 visiteurs).

2019-020 : Dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) : avis du conseil municipal.

Le 25 novembre 2015, le SIGEP devient syndicat mixte fermé suite à la substitution de ses communes membres au sein du syndicat par la Communauté de communes du Pays de la Gacilly. Le 1 janvier 2017, le syndicat procède à une actualisation de ses statuts dans le cadre de la fusion de Guer Communauté, de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de communes du Pays de la Gacilly au sein de la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres l'apprentissage et la pratique de la natation.

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, au vu de la compétence sport « piscine » reprise par la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, et, pour permettre et garantir une gestion financière et un service cohérent sur toutes les communes du nouveau périmètre, il est proposé de dissoudre le syndicat au 31/08/2019.

Le Conseil syndicat, lors de sa réunion du 27 février 2019, a approuvé :

- le principe de la dissolution du syndicat au profit d'une intégration au sein de la nouvelle Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté au 1 septembre 2019.
- le principe de la reprise intégrale par la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1 septembre 2019.
- les conditions financières de la dissolution, du transfert direct et intégral sans compensation à la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté et sans partage de l'actif, du passif et de la trésorerie qui seront arrêtés définitivement au 31 août 2019.

Il est demandé aux communes d'Ille-et-Vilaine et à la Communauté de communes adhérente de délibérer sur cette dissolution.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP).

2019-021 : Intercommunalité : transfert compétence « Eau-Assainissement-Collectif » à la Communauté de communes de Brocéliande.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-072 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1 janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1 juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1 janvier 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'opposer ou de ne pas s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1 janvier 2020 au 1 janvier 2026, sauf délibération contraire e la Communauté de communes prise après le 1 janvier 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1 janvier 2020 au 1 janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1 janvier 2019.
- De demander au conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande de prendre acte de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-022 : Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal (GAEC de la Métairie Neuve- Plélan- le- Grand).

Monsieur le Maire a reçu un dossier présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une demande présentée par le GAEC de la Métairie Neuve, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à Plélan-le-Grand.

Ce projet est soumis à enquête publique du 8 mars 2019 au 5 avril 2019 dans la commune de Plélan-le-Grand.

Le conseil municipal prend acte de ce projet.

2019-023 : Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal (GAEC de l'Epinay-Guer).

Monsieur le Maire a reçu un dossier présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une demande présentée par le gérant du GAEC de l'Epinay, dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Joseph » à Guer, en vue d'exploiter un atelier bovin devant comporter, après augmentation de l'effectif , 220 vaches laitières et de créer une unité de méthanisation à l'adresse suivante : « Saint Joseph » à Guer.

Ce projet est soumis à enquête publique du 4 mars 2019 au 1 avril 2019 dans la commune de Guer.

Le conseil municipal prend acte de ce projet.

Questions diverses :

Madame Maryvonne GARNIER s'interroge sur la pose de la fibre optique. Monsieur Thierry ALBERT précise qu'elle est posée en aérienne si le support existe, sinon en souterraine.

Madame Gaëlle DANIELOU demande si une décision a été prise au sujet de l'entretien de la nouvelle partie enherbée de l'école privée. Cette sollicitation avait été faite par l'OGEC lors d'une assemblée générale. Cette demande sera évoquée prochainement lors de l'AG de l'OGEC.

Monsieur Régis BERTHAULT souligne qu'il n'y a pas de panneau d'indication pour la voie « la Rabine des Hayes».

Il questionne également sur la demande faite auprès de la photographe Claire RONSIN pour le choix de nouvelles photographies à l'espace arbenn (quelles photos ? Maxent d'aujourd'hui ?). Monsieur le Maire précise que pour le moment le choix n'est pas fait. Toutefois, la photographe sera sollicitée pour des photographies contemporaines et non pour des reproductions de cartes postales.

Il souhaite également que l'installation d'une cabane à lire soit de nouveau à l'étude.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 23H00.